



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique HURTIGHEIM au 1/5000**
5. Annexes du PLU

Modification n°1  
du PLU  
approuvée

Vu pour être annexé à la  
délibération  
du Conseil Communautaire en  
date du 30.1.05.1.2022

Approuvé à la Mairie d'Overre :



Maireur d'Overre

Atelier InSitu



Le Président



A Truchtersheim  
Le Président Justin Vogot

(voir plan de zonage HURTIGHEIM 45-02 au 1/2000)

LEGENDE

- 1. PRESCRIPTIONS ENTEES PAR LE PLU.**
- LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS**
- Limite de zone
  - N** Désignation de zone
  - Nj** Désignation de secteur de zone
- RÈGLES GRAPHIQUES**
- Espace zone classé à conserver au titre de l'article L. 151-1 du C.U.
  - Espace à conserver à préserver au titre de l'article L. 151-19 du C.U.
  - Espace plan de Type A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace plan de Type B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace plan de Type C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type D à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type E à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type F à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type G à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type H à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type I à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type J à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type K à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type L à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type M à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type N à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type O à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type P à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type Q à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type R à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type S à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type T à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type U à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type V à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type W à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type X à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type Y à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
  - Espace de plan de Type Z à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- 2. EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé
  - Numéro d'implantation réservé
  - Lieu de l'implantation réservé
- 3. AUTRES INDICATIONS**
- Limite communale
  - Cours de ruisseau
  - Cours d'eau et plan d'eau
  - Bâtiment
  - Périmètre approuvé au cadastre d'une commune, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
  - Zone de vigilance pour la qualité des sols